

Conseil Municipal
CAMPAGNAC LES QUERCY
Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2026 à 20H30 à la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de CAMPAGNAC LES QUERCY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. MAURY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

Présents : Mrs Daniel MAURY, Sébastien TEILLET, David FONTEILLE, Jérôme DE FREITAS, Eddy FERRET
Mmes Brigitte QUEVEDO, Marie GOUILLY FROSSARD, Valérie BADOURES, Emilie CHARLES, Marina PINNA

Absent : M Nicolas LACHAIZE a donné pouvoir à Mme Brigitte QUEVEDO,
Mme Valérie BADOURES a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, M Le Maire ouvre la séance, et présente l'ordre du jour.

M Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 à l'approbation de l'assemblée qui l'entérine à l'unanimité.

1- APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ATD 24
(DELIBERATION N°202624)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- DESIGNÉ M Sébastien TEILLET représentant titulaire de la collectivité et M Daniel MAURY représentant suppléant de la collectivité au sein de l'Agence Technique Départementale (ATD 24)

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

2- Admission en non valeur (Délibération n°202625)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non valeur n° 7892920131 déposée par M Fabrice LECHEVALIER Trésorier à SARLAT en date du 2 Mars 2026 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M Le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

M Le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 27 €, réparti sur 1 titres de recettes émis en 2024, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7892920131.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en non-valeur le titre de recttes faisant l'objet de la présentation de M Fabrice LECHEVALIER Trésorier, pour un montant global de 27 € sur le budget principal,
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal 2026, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

3- Programme voirie 2026 Fonds de concours (délibération n°202626)

Annule et remplace la délibération du 10 février 2026 délibération n°202608

M Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie doivent être réalisés. Ces prestations relèvent de la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord. Le montant des travaux s'élève à 62 982.71 € en investissement, et 2378 € en fonctionnement, sachant que la participation de la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord participe à hauteur de 34 246,08 € en investissement et 1 679.01 € en fonctionnement.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

M Le Maire donne le détail du programme voirie 2026 et propose de choisir les voies parmi le programme proposé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

- Valide le programme voirie 2026 pour la somme de 62 982.71 € en investissement et 2 378 € en fonctionnement qui comprend les voies suivantes :

fond de concours maxi et mini : 34246,08					tarifs 2026									
curage fossé droit à 819,03 ml ou création de fossé droit à 645,77 ml soit 1679,005 CHT maxi pris en charge par la comcom en fonctionnement					COMMUNE DE : CAMPAGNAC LES QUERCY				INVESTISSEMENT (comcom + fond de concours)		FONCTIONNEMENT (comcom)		COMMUNE	
enveloppe HT / KM	690,00	KM voirie	49.63	0,00	TRAVAUX RETENUS	NUMERO DE ROUTE	état	TYPE DE TRAVAUX	CHIFFRAGE HT	CHIFFRAGE TTC	CHIFFRAGE HT	CHIFFRAGE TTC	CHIFFRAGE HT	CHIFFRAGE TTC
RELIQUAT non consommé	A DEDUIRE FC non payé	révision 2024	PART COMCOM HT	FONDS DE CONCOURS HT										
0,00	0,00	0,00	34246,08	28736,63	1	route du stade	vc5	pat	8657,50	10389,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					2	route des truffiers	vc207	revc	5152,00	6182,40	0,00	0,00	0,00	0,00
					3	route des 4 vents 1	vc318	revc	6070,00	7284,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					4	route des 4 vents 2	vc318	revc	5015,75	6018,90	0,00	0,00	0,00	0,00
					5	route du buguet	vc3	pat	2861,00	3433,20	0,00	0,00	0,00	0,00
					6	route du buguet (bouteil)	vc3	pat	3177,50	3813,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					7	carrefour de la roque (2821,00ht)	vc322	rev	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					8	le rey (1554,00ht)	vc334	pat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					9	route chante l'oiseau	vc308	pat	2331,00	2797,20	0,00	0,00	0,00	0,00
					10	route de gaudefond	vc8	pat	3463,00	4155,60	0,00	0,00	0,00	0,00
					11	route du pech rochu	vc8	pat	2861,00	3433,20	0,00	0,00	0,00	0,00
					12	route de la palombière (3658,25ht)	vc330	revc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					13	route de la sablière	vc102	pat	530,00	636,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					14	route de buffevent	vc325, 102	pat	4170,50	5004,60	0,00	0,00	0,00	0,00
					15	route des anglais	vc332	pat	4381,50	5257,80	0,00	0,00	0,00	0,00
					16	carrefour des noisetiers	vc333	pat	537,00	644,40	0,00	0,00	0,00	0,00
					17	route des plonges	vc313	pat	2755,50	3306,60	0,00	0,00	0,00	0,00
					18	route des chataigniers	vc1	pat	7239,50	8687,40	0,00	0,00	0,00	0,00
					19	route de gaudefond	vc8	fos	0,00	0,00	0,00	0,00	1148,00	1377,60
					20	route des truffiers	vc207	fos	0,00	0,00	0,00	0,00	1230,00	1476,00
					21	route des chataigniers	vc1	fos	0,00	0,00	2050,00	2460,00	0,00	0,00
					22	route de papeyrou (mitoyen)(4830,00ht)	vc353	revc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					23	route de peyrol (mitoyen)(1343,00ht)	vc354	pat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					24	route de peyrol (mitoyen)(1731,50ht)	vc354	pat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						INONDATION 2026			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						ajut			2407,76	2889,31	0,00	0,00	0,00	0,00
						pouchou			1372,20	1646,64	0,00	0,00	0,00	0,00
si écriture rouge = reliquat N+1									62982,71	75579,25	2050,00	2460,00	2378,00	2853,60

- Accepte de financer par fonds de concours la contribution à la Communauté de Communes Domme Villefranche du Périgord à hauteur de 28 736.63 € en investissement et 2378 € en fonctionnement.

4- ATTRIBUTION LOGEMENT N°5 (DELIBERATION N°202627)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 5 est vacant et deux candidatures ont été déposées celle de M WALTRIGNY Anthony et celle de Mme CABARET Alixe pour louer le logement n°5.

Après avoir étudié les deux dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer le logement n°5 à Mme Alixe CABARET suivant les mêmes conditions définies par délibération en date du 22/01/2007. (1 mois de caution, 15 € de charges/mois)

- **Autorise** M Le Maire à signer le contrat de location et établir l'état des lieux de l'appartement.

5- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (DELIBERATION N° 202628)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Considérant que les syndicats, établissements et organismes suivants requièrent un ou des représentant(s) de la Commune désigné(s) par le Conseil municipal :

- SMBVCG (Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine)

M Le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2026 concernant la désignation des délégués au Syndicat des Bassins Versants du Céou et de la Germaine, il précise qu'il est nécessaire d'annuler cette désignation car M Le Maire a été élu au sein de la communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, par conséquent, il propose de refaire l'élection.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Au Syndicat du Bassin Versant du Céou et de la Germaine :

- Mme Valérie BADOURES Titulaire
- Mme Marie GOUILLY FROSSARD Suppléant

-

6- Commission communale des impôts directs dans la commune (Délibération n°202629)

Suite aux Elections Municipales 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal dresse la liste suivante :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - FERRET Eddy | - VALET Jean Claude |
| - PINNA Marina | - LACOSTE Marie Laure |
| - SOLER Isabelle | - DELPECH Michel |
| - DIEUDEAU Damien | - PALEZIS Jean Claude |
| - LORBLANCHET Eric | - FONTEILLE Nadine |
| - AURICOSTE Stéphanie | - DANTONY Laurence |
| - LAMY Maurice Jacques | - CALMON Chantal |
| - QUEVEDO Brigitte | - COMENT Nadine |
| - MANDART Marie-Claude | - RAUZET Mireille |
| - BOUSQUET Claude | - DARDEVET Vincent |
| - TREMOULET Michèle | - MOURETOU Jacques |

- LAVAL Gérard

- PEIN Pierre

Cette liste sera adressée à la direction générale des finances publiques, qui désignera les six commissaires titulaires et suppléants.

7- DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération n°202630)
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir d'être en binome avec l'agent d'entretien du service technique qui doit partir en retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré; à l'unanimité :

DECIDE

la création à compter du 1^{er} juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire, des diplômes en lien avec l'entretien des bâtiments, et ou parcs et jardins, et ou l'entretien du matériel.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8- Médaille d'Honneur du Travail

M Le Maire propose au conseil d'attribuer la médaille d'honneur du travail à l'agent communal qui part à la retraite au 1^{er} juillet 2026 en raison de son engagement dans la collectivité depuis plus de 20 ans.

Le conseil Municipal accepte la proposition de M Le Maire.

Questions diverses

- Mme Marie GOUILLY FROSSARD informe la nécessité de poser un panneau voie sans issue au Mas Baronnet en raison des camions qui se trouvent souvent coincés.
- Mme Valérie BADOURES propose de publier sur panneau pocket les avis de décès. M Le Maire précise que cette publication peut se faire à condition d'avoir l'accord de la famille des défunts.

- M Eddy FERRET demande si les roulottes sont autorisées sur le territoire de la commune.
M Le Maire précise qu'il existe une législation.

Deux cas de figures peuvent être envisagés pour déterminer le régime juridique auquel seront soumises les roulottes

ROULOTTES AYANT CONSERVÉ DES MOYENS DE MOBILITÉ

Assimilées à des CARAVANES au sens de l'article R. 111-47 CU Si les roulottes sont homologuées au sens du Code de la route => avec carte grise				
Implantation	Dans un terrain aménagé	En dehors d'un terrain aménagé		Dans les secteurs visés au R. 111-48 CU ⁶
		Installation < 3 mois / an *	Installation > 3 mois / an *	
Régime applicable	Régime spécifique des caravanes	Dispense	Déclaration préalable	Interdiction **

Assimilées à des RML au sens de l'article R. 111-41 CU Si les roulottes ne sont pas homologuées au sens du Code de la route => sans carte grise
Leur implantation est possible <u>uniquement</u> sur les emplacements prévus par l'article R. 111-42 CU ⁷
Aucune autorisation préalable requise au titre du CU

* Toutes les périodes de stationnement, consécutives ou non, sont prises en compte (R. 421-23-d CU)

** Sauf si une dérogation a été accordée dans les conditions prévues par l'article R. 111-33 CU

ROULOTTES SANS MOYENS DE MOBILITÉ

Assimilées à des HLL au sens de l'article R. 111-37 CU		
Implantation	Dans un terrain aménagé *	En dehors d'un terrain aménagé et en zone constructible
Régime applicable	Régime spécifique des HLL	Droit commun

* Parcs résidentiels de loisirs, certains villages de vacances classés, dépendances des maisons familiales de vacances agréées, certains terrains de camping (R. 111-38 CU)

6 Secteurs où le camping pratiqué isolément et la création de terrains de camping sont interdits en vertu de l'article R. 111-33 ; dans les bois, forêts et parcs classés par un plan local d'urbanisme comme espaces boisés à conserver sous réserve de l'application éventuelle des articles L. 113-1 à L. 113-5, ainsi que dans les forêts de protection classées en application de l'article L. 141-1 du code forestier.

7 **Parcs résidentiels de loisirs** spécialement aménagés à cet effet, autres que ceux créés après le 1^{er} octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an ; **villages de vacances** classés en hébergement léger en application du code du tourisme ; **terrains de camping** régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1^{er} octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.

- M David FONTEILLE demande si les CAMPAGNAC du Tarn et de l'Aveyron ont répondu pour l'invitation à la rencontre des 3 Campagnac. M Le Maire précise qu'aucun retour n'a été donné des deux communes.
- M David FONTEILLE interroge le conseil si la plantation d'un mai communal va se réaliser. Après concertation entre les membres du conseil, la date du 30 mai 2026 a été fixée.

M Le Maire clôt la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h15.